

**ARRETE**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
Route du Pont Noir**

**Commune de CHANTEIX**

\*\*\*

Le Maire de la Commune de CHANTEIX

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8<sup>ème</sup> Partie- Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de DEJANTE ENERGIES SUD-OUEST représenté par Monsieur Arnaud KERNIN, en date du 02 mai 2024,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'extension de réseaux électriques, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation se fera par alternance par feux tricolore sur la zone des travaux, Route du Pont Noir, territoire de la commune de Chanteix à compter du 21/05/2024 jusqu'au 21/11/2024 date de fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h sur la zone de travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par MC Freyssinet TP.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de CHANTEIX.

Fait à Chanteix, le 17 mai 2024

Le Maire,  
Jean MOUZAT

